

Le Maire

Arrêté N° 2026 00315 VDM

**SDI 23/0037 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2023_00142 VDM - 31 RUE SENAC DE MEILHAN - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00142_VDM, signé en date du 17 janvier 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons en façade arrière ainsi que la cave de l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 23 janvier 2026 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806A numéro 0096, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 54 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED], que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER, concernant notamment :

- le renforcement des poutres du plancher haut de la cave et des basses offices,
- la reconstruction de tous les balcons et édicules avec le remplacement de la descente d'eaux usées et pluviales en façade arrière,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 janvier 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 23 janvier 2026 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806A, numéro 0096, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit représentés par le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00142_VDM, signé en date du 17 janvier 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 31 rue Senac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

